

Canada Province de Québec  
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri  
Le 7 avril 2026

À une séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri tenue à la salle municipale à l'heure ordinaire de ce conseil, le mardi 7 avril 2026 à 20h00, conformément à l'article 145 du Code municipal, sont présents : messieurs Alain Castonguay, Marco Lizotte, Pascal D'Anjou, Jean-Marie Michaud, Roland Lévesque et Pascal Chouinard formant quorum sous la présidence de son honneur monsieur le maire Frédéric Lizotte, présent à la séance ainsi que monsieur Pierre Leclerc, directeur général.

### **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Frédéric Lizotte constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

93-2026

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Considérant** que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture a été faite à cette séance ;

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**  
**Et résolu unanimement** d'adopter l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Approbation des comptes
5. Comité de développement
6. Comité de la Famille et des Aînés
7. Rapport financier 2025
8. Camp de jours 2026 tarification
9. Demande d'antécédents judiciaires employés
10. Ajustements comptes de taxes
11. ACPL Programme emploi-Animateur vert au camp de jour
12. Demande d'autorisation de passage – Tour Paramédic Ride Québec
13. Permutation Schéma d'aménagement et développement d'urbanisme
14. Site Web conventionnel
15. Demande d'aide financière – Gymagine
16. Mandat au notaire – Rétrocession
17. Demande de l'école – location salle
18. Enviro-puits -Suivi environnemental LES
19. Déménagement des bureaux de la Fabrique
20. Travaux Loisirs (Garage)
21. Baseball mineur (Commandite)
22. Installation de serrures numériques (Soumission)
23. ParticipAction – Ensemble on bouge (Subvention)
24. Nettoyage fossés chemin de service Nord et Sud
25. Mandat à l'inspecteur municipal
26. Ajustement salaire Claude Bérubé
27. Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri

- 28. Correspondance
- 29. Période de questions
- 30. CPG – Échu le 20 avril 2026 au LES
- 31. Détecteur de radon
- 32. OH de Kamouraska-L'Islet – Budget révisé
- 33. Camp de jour et le soutien nécessaire pour l'accueil des enfants à besoins particuliers
- 34. Levée de l'assemblée

94-2026 **Adoption du procès-verbal**

Monsieur le maire Frédéric Lizotte s'informe auprès des membres du conseil, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2026.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal,

**Il est proposé par : monsieur Pascal D'Anjou**  
**Et résolu unanimement** de le ratifier et de l'adopter.

À titre de directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, je soussigné, Pierre Leclerc, atteste que la municipalité dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées au mois de mars 2026, et ce, telles que présentées.

-----  
 Pierre Leclerc, directeur général

Le rapport de l'état des activités financières de la municipalité et du Site d'enfouissement au 31 mars 2026 a été déposé et remis aux membres du conseil.

95-2026 **Approbaton des comptes**

**Administration générale**

Hydro-Québec	Centre municipal	2 618.80 \$
	Éclairages rues	385.79 \$
Jean Morneau inc.	Fin. tracteur pelouse	774.72 \$
SuperPass	Essence	471.64 \$
Hydro-Québec	Eaux usées	1 512.57 \$
Bell mobilité	Cellulaires	107.17 \$
Bell Canada	Bureau	246.61 \$
	Eau potable	177.26 \$
Visa	Frais de poste	729.63 \$
	TV salle + support	525.11 \$
Hydro-Québec	Loisirs	581.17 \$
AgroEnviroLab	Eaux usées	795.86 \$
Alim. Lucien Dubé	Certificats	550.00 \$
	Fournitures	11.48 \$
A.P.H.K	Membre	60.00 \$
Atria	Eau potable	316.18 \$
	Microsoft	72.78 \$
	Surveillance	234.26 \$
Buro Pro Citation	Photocopies	351.48 \$
Carquest	Peinture	50.00 \$
	Outils	321.91 \$
Desjardins	Assurance collective	2 385.80 \$

Dionne Philippe	Surveillance patinoire	1 760.00 \$
Gaetan Bolduc & Ass.	Eaux usées	17 524.57 \$
Avantis	Centre municipal	120.01 \$
	Outils	176.19 \$
	Eaux usées	49.07 \$
	Fournitures	58.35 \$
	Billets	300.00 \$
Je Collationne		
MRC Kamouraska	Kilométrage	86.45 \$
	Quote-part	30 073.00 \$
	Don	100.00 \$
Opération Enfants Soleil	Chlore	157.23 \$
Produits Uniques	Lettrage camion	229.95 \$
Pub. P.A Michaud	3 <sup>e</sup> vers. chemin d'hiver	15 234.21 \$
Trans. Pierre Dionne	Centre municipal	256.97 \$
Bell Canada	Mars	32 825.42 \$
Salaires	Eau potable	5.15 \$
Alim. Lucien Dubé	Réadoption équipements	862.31 \$
Atria	Festival	16.09 \$
Briand Janie	Matériel bureau	80.18 \$
BuroPro Citation	Photocopies	180.01 \$
Canadien Tire	Multimètre	34.48 \$
Castonguay Alain	Déplacements	94.64 \$
CSS Kamouraska	Transp. Zones dangereuses	1 613.43 \$
CNESST	Ajustement paiement	398.77 \$
Le Domaine Gourmand	Repas formations élus	90.55 \$
Espace Muni	Abonnement annuel	109.23 \$
Extincteurs Ouellet	Vérification et entretien	275.94 \$
	Batteries	281.69 \$
	Mutations	24.00 \$
Fonds inf. territoire	Jauge carburant génératrice	1 080.44 \$
Gen-Ro inc.	Fournitures	185.25 \$
Avantis	Batterie	136.17 \$
Jean Morneau inc.	Festival	3 749.99 \$
La Société jeux d'évasion	Vitres	60.00 \$
Landry Raynald	Écrans ordinateurs	478.84 \$
Leclerc Pierre	Déplacements	113.36 \$
Mallette	Audit	14 946.75 \$
MRC Kamouraska	Service inspection	10 902.00 \$
Pierre Gravel Inter.	Festival	2 586.94 \$
Plomberie Chouinard	Eau potable	193.16 \$
Promotion Kamouraska	Cotisation membre	522.04 \$
Pub. PA Michaud	Porte-clés école	465.65 \$
Régie Mat. Résiduelles	Quote-part	30 012.00 \$
Solutia Telecom	Cellulaire	324.39 \$
Veolia	Eau potable	<u>843.08 \$</u>

**Total 182 898.17 \$**

**Solde dans EOP : 308 375.15 \$**

**Solde dans EOP — Avantages 4.16 \$**

**Site d'enfouissement**

Pétrole B. Ouellet	Huile chauffage décembre	1 508.79 \$
	Huile chauffage mars	1 803.59 \$
Avantis	Fournitures	200.61 \$
Hydro-Québec	Électricité	<u>346.62 \$</u>

**Total 3 859.61 \$**

**Solde dans EOP :** 55 901.29 \$

**Solde dans EOP — Avantages** 7 831.38 \$

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie de cette liste avant la séance du conseil, les comptes n'ont pas été lus. Monsieur le maire Frédéric Lizotte a mentionné le solde des comptes à payer, le solde aux livres et a demandé aux membres du conseil s'ils avaient des questions concernant ces comptes.

**Il est proposé par : monsieur Jean-Marie Michaud**  
**Et résolu unanimement** que les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés et payés à qui de droit.

96-2026 **Comité de développement**

Monsieur Alain Castonguay, président, informe les membres du conseil qu'une rencontre a eu lieu le 30 mars dernier pour discuter de la mise à jour du bottin des entreprises et que des conseillers iraient remettre aux nouveaux arrivants la fiche de Bienvenu.

97-2026 **Comité de la Famille et des Aînés**

Monsieur Pascal Chouinard, conseiller, informe les membres du conseil qu'aucune rencontre n'a eue lieu.

98-2026 **Rapport financier 2025**

Madame Jessy St-Onge-Lemieux, auditrice, présente les rapports financiers de la municipalité ainsi que du Lieu d'Enfouissement Sanitaire;

Elle répond aux questions des membres du conseil et des contribuables présents.

**Il est proposé par : monsieur Pascal Chouinard**  
**Et résolu unanimement que :** le rapport financier de la municipalité soit accepté ainsi que celui du Lieu d'Enfouissement Sanitaire; et qu'ils soient déposés aux archives.

99-2026 **Camp de jours 2026 tarification**

Pour faire suite aux explications.

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**  
**Et résolu unanimement que :** le conseil approuve le tableau ci-dessous :

Tarification Camp de jour				
Prix régulier				
Nbre enfants	Montant	1 <sup>er</sup> vers. 50%	2 <sup>e</sup> vers. 25%	3 <sup>e</sup> vers. 25%
1	300 \$	150 \$	75.00 \$	75.00 \$
2	600 \$	300 \$	150.00 \$	150.00 \$
3	900 \$	450 \$	225.00 \$	225.00 \$
4	1 200 \$	600 \$	300.00 \$	300.00 \$
Prix régulier avec service de garde				
Nbre enfants	Montant	1 <sup>er</sup> vers. 50%	2 <sup>e</sup> vers. 25%	3 <sup>e</sup> vers. 25%
1	400 \$	200 \$	100 \$	100 \$
2	800 \$	400 \$	200 \$	200 \$
3	1 200 \$	600 \$	300 \$	300 \$
4	1 600 \$	800 \$	400 \$	400 \$

Modalité de paiement		
1 <sup>er</sup> versement À l'inscription avril 2026	2 <sup>e</sup> versement Début du CDJ 23 juin 2026	3 <sup>e</sup> versement 20 juillet 2026

**Ajouter un montant de 125 \$/enfant de plus pour les jeunes de l'extérieur.**

100-2026

**Demande d'antécédents judiciaires employés**

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la municipalité de vérifier les antécédents judiciaires des employés municipaux intervenant auprès des personnes d'âge mineur;

**CONSIDÉRANT** que suivant les exigences de la Sûreté du Québec, les vérifications doivent être réalisées par une personne autorisée par la municipalité;

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Et résolu unanimement que :** que la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri désigne monsieur Pierre Leclerc, directeur général et, en son absence, madame Chantal Ouellet, agente communautaire et de loisirs à titre de responsables des vérifications des antécédents judiciaires des employés du camp de jour.

101-2026

**Ajustements comptes de taxes matricules 5258-05-7898 et 5158-24-8005**

Suite aux explications

**Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte**

**Et résolu unanimement que :** un remboursement soit fait pour le matricule 5258-05-7898 au montant de 30.00 \$ et pour le matricule 5158-24-8005 un montant de 30.00 \$

102-2026

**ACPL Programme emploi-Animateur vert au camp de jour**

**Il a été proposé par : monsieur Marco Lizotte**

**Et résolu unanimement que :** madame Chantal Ouellet, agente communautaire et de loisirs soit mandatée pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

103-2026

**Demande d'autorisation de passage – Tour Paramédic Ride Québec (Cyclistes)**

Pour faire suite à la lecture de la demande.

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Et résolu unanimement que :** la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri autorise le passage du « Tour Paramédic Ride (Cyclistes) du 18 au 20 septembre 2026 sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la 10<sup>ième</sup> édition de cet évènement.

104-2026

**Permutation Schéma d'aménagement de développement d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri s'apprête à modifier ces règlements d'urbanisme afin de mettre à jour certaines dispositions ;

**ATTENDU QUE** pour la conformité au SADR, le règlement de zonage de la municipalité a notamment dû intégrer au plan de zonage des zones de réserves, dans laquelle la construction d'un bâtiment principal est interdite à court et moyen terme, soit la zone 31Rz;

**ATTENDU QU'UN** projet de résidence principale a déjà vu le jour sur le lot 6 646 738 avant la révision des règlements d'urbanisme et qu'un autre projet sur le lot 4 726 328 va voir le lieu ;

**ATTENDU QUE** le mécanisme de permutation est prévu à l'article 3.5.2 du plan d'urbanisme qui permettrait d'échanger les lots 6 646 738, 4 726 328 et 6 646 737 visées par la demande et constructible selon la réglementation, avec d'autres lots du périmètre urbain ;

**ATTENDU QUE** pour permettre une telle permutation, la municipalité doit respecter les conditions de levée de mise en réserve des terrains disponibles immédiatement prévus au plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**une permutation potentielle entre les lots 6 646 738, 6 646 737 et 4 726 328 (1,845 ha) avec les lots 4 007 207, 4 459 839, 4 007 237 et les parties de lots 4 471 483 et 4 007 035 (1,950 ha) répond aux 4 premières conditions suivantes :

- Aucun accroissement du nombre de terrains vacants immédiatement disponibles ;
- Exclusion des terrains interstitiels (petits lots enclavés sans accès direct à la rue);
- Localisation du terrain permuté en bordure d'une rue existante, dans le périmètre d'urbanisation;
- Superficie équivalente entre les terrains échangés (ou terrain plus grand si nécessaire pour respecter les normes de lotissement);

**ATTENDU QUE** la permutation proposée doit également répondre aux objectifs spécifiques du SADR, ce qui est le cas avec les 4 objectifs suivants du *Chapitre 14- La Gestion de l'urbanisation* :

- *Assurer une gestion de l'urbanisation tenant compte des particularités régionales et concourant au dynamisme et au développement des collectivités:* l'objectif est atteint par le caractère urbain particulier de la municipalité, la densité du périmètre urbain et le nombre peu élevé d'espaces vacants disponibles immédiatement;
- *Favoriser le développement des activités résidentielles, commerciales et industrielles à l'intérieur des périmètres urbains, en garantissant les espaces nécessaires à ces fins et en considérant les perspectives de développement propres à*

*chacune des municipalités*: le nombre d'espaces disponibles déjà desservis et à distance des zones de contraintes anthropiques (voie ferrée et autoroute 20);

- *Consolider, densifier et renforcer la capacité d'attraction des périmètres urbains* : la municipalité vient optimiser ces espaces déjà desservis dans un tissu urbain résidentiel déjà existant plutôt que de s'étendre en périphérie du périmètre urbain;
- *Assurer le développement urbain de manière à favoriser l'optimisation des infrastructures* les trois lots à permuter sont entièrement desservis et sont adjacents à une rue publique;

**ATTENDU QUE** la permutation proposée nécessite une approbation du conseil de la MRC de Kamouraska, qui devra être suivie par l'adaptation de la réglementation d'urbanisme de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par : monsieur Pascal D'Anjou**  
**Et résolu unanimement :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri demande à la MRC de Kamouraska de pouvoir réaliser la permutation de l'aire de réserve 31Rz dans sa totalité (lots 6 646 738, 6 646 737 et 4 726 328 d'une superficie de 1,845 ha pour les lots 4 007 207, 4 459 939, 4 007 237 et les parties de lots 4 471 483 et 4 007 035 (1,950 ha).

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri s'engage à modifier son plan de zonage advenant une acceptation de la MRC de Kamouraska de la permutation.

**QUE** la résolution suivante abroge et remplace la résolution 369-2026.

Étant en conflit d'intérêt, monsieur Roland Lévesque s'abstient de participer à la décision.

105-2026 **Site Web conventionnel**

Pour faire suite aux explications.

**Il est proposé par : monsieur Pascal Chouinard**

**Et résolu unanimement que:** le conseil accepte l'offre sur mesure et flexible « Le voyageur » de la firme Base 132, au prix de 420.00\$ plus taxes par mois pour une durée 24 mois. Qui comprend : Gestion de projet, design et mise en page, intégration, domaine et hébergement, maintenance, Google Analytics, évolution du contenu.

106-2026 **Demande d'aide financière – Gymagine**

**Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**

**Résolu unanimement qu'**: un montant de 100\$ soit alloué à cet organisme.

107-2026 **Mandat au notaire – Rétrocession**

Les membres du conseil demandent qu'une rencontre soit tenue après la séance avec monsieur Dany Lavoie

- 108-2026 **Demande de l'école – location salle**
- Pour faire suite à la lecture de la demande
- Il est proposé par : monsieur Pascal Chouinard**  
**Et résolu unanimement que :** le conseil accepte de prêter la salle gratuitement à l'école de St-Philippe le 16 juin 2026
- 109-2026 **Enviro-puits -Suivi environnemental LES**
- Le directeur général fait la lecture de la proposition.
- Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**  
**Résolu unanimement que:** le conseil accepte la proposition d'Enviro-Puits pour le suivi environnemental au Lieu d'enfouissement Sanitaire, au prix de 8 450.00\$ plus taxes.
- 110-2026 **Déménagement des bureaux de la Fabrique**
- Pour faire suite aux discussions des membres du conseil.
- Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**  
**Résolu unanimement que:** le conseil avise la Fabrique de Saint-Philippe-de-Néri que le bureau situé au 11A Côte de l'Église devra être libéré au plus tard le 15 mai 2026.
- Étant en conflit d'intérêt, monsieur Pascal D'Anjou s'abstient de participer à la décision.
- 111-2026 **Travaux Loisirs (Garage)**
- Remis pour étude
- 112-2026 **Baseball mineur (Commandite)**
- Pour faire suite à la lecture de la demande et des explications de monsieur le maire.
- Il est proposé par : monsieur Pascal D'Anjou**  
**Résolu unanimement que:** le terrain soit prêté gratuitement pour des parties.
- 113-2026 **Installation de serrures numériques (Soumission)**
- Remis pour étude
- 114-2026 **ParticipAction – Ensemble on bouge (Subvention)**
- Le directeur général informe les membres du conseil qu'une subvention de 1 000\$ a été allouée par ParticipAction.
- 115-2026 **Nettoyage fossés chemin de service Nord et Sud**
- Un suivi sera fait pour effectuer les travaux.
- 116-2026 **Mandat à l'inspecteur municipal**
- Pour faire suite à la lecture de la lettre du Comité de développement.

**Il est proposé par : monsieur Jean-Marie Michaud**

**Résolu unanimement que :** 1) le conseil mandate monsieur David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, pour aviser les propriétaires qui ont des travaux inachevés de rénovation ou de construction sur leur bâtiment.

2) de plus, le conseil fera l'achat de 300 boutures de saules pour les planter le long du Chemin de service Sud.

117-2026

**Ajustement salaire Claude Bérubé**

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la demande de monsieur Claude Bérubé concernant un ajustement de son salaire de 2026.

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**

**Résolu unanimement que :** 1) le salaire de monsieur Claude Bérubé soit ajusté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les directives des membres du conseil.

2) monsieur le maire Frédéric Lizotte soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

118-2026

**Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

**ATTENDU QUE** la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU** *l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par : monsieur Pascal Chouinard**

**Et résolu unanimement que :**

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri

**QUE** le conseil municipal nomme également mesdames Janie Roy-Mailloux, Laura Bédard et Hélène Lévesque, messieurs Thibaut Trapé et Dave Bernard, inspecteurs en bâtiment et en

environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri.

**QUE** la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Frédéric Lizotte, maire, ou monsieur Pierre Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

119-2026 **Correspondance**

Les membres du conseil ont pris connaissance des documents suivants :

- OGAT : Reportage télévisé à CIMT
- PGA-Eau : Plan de gestion des actifs en eau
- PEPPSEP : Analyse de vulnérabilité de l'eau
- TECQ 2024-2028 : Recherche en eau

Afin de les déposer aux archives.

120-2026 **Période de questions**

Toutes les réponses aux questions posées ont été données lors de la séance.

121-2026 **CPG – Échu le 20 avril 2026 au LES**

Le directeur général informe les membres du conseil des taux d'intérêts offerts par la Caisse Desjardins du Centre Est du Kamouraska.

Pour faire suite aux discussions;

**Il est proposé par : monsieur Pascal Chouinard**

**Et résolu unanimement que :** le conseil accepte de placer 600 000.00\$ au taux de 3.30% pour une période de 13 mois. La somme restant des intérêts seront déposés dans le compte régulier du LES.

Messieurs le maire et directeur général sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier

122-2026 **Détecteur de radon**

Les membres du conseil demandent au directeur général de s'informer au sujet des détecteurs de radon disponibles.

123-2026 **OH de Kamouraska-L'Islet – Budget révisé**

Pour faire suite à la présentation du budget révisé et des explications.

**Il est proposé par : monsieur Pascal D'Anjou**

**Et résolu unanimement que :** les membres du conseil acceptent le budget révisé daté du 23 mars 2026.

124-2026

**Camp de jour et le soutien nécessaire pour l'accueil des enfants à besoins particuliers**

**CONSIDÉRANT QUE** les camps de jour accueillent près de 500 000 enfants chaque été, dont 275 000 en camps de jour municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les camps de jour sont considérés comme un service important pour faciliter la conciliation travail-famille en période estivale pour une grande majorité de familles québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale et que celui-ci n'est pas un service de garde, mais bien un service de loisir;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

**CONSIDÉRANT QUE** sur l'ensemble des demandes d'inscriptions pour des enfants ayant des besoins particuliers à l'été 2024, plus de 11% n'ont pu être acceptées par manque de ressources professionnelles ou de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'évaluation de l'Association québécoise du loisir pour les personnes handicapées, 75% des besoins d'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers ne seraient pas répondus par le programme PALPH;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux inhérents à l'offre de services des camps de jour de façon sécuritaire et de qualité en raison de la pénurie de main d'œuvre, aux animateurs de plus en plus jeunes, au manque important de financement et à l'augmentation importante du nombre d'enfants à besoins particuliers, diagnostiqués ou non;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun continuum de services pour la période estivale n'est prévu pour les enfants à besoins particuliers bénéficiant de services spécialisés durant l'année scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, tout comme les organismes sans but lucratif (OSBL) qui offrent des camps de jour dans le cadre d'une entente avec la municipalité, doivent faire preuve de grande créativité afin de maintenir en place les services de camps de jour sans l'aide des différents ministères;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse précise que « Les camps de jour, comme l'ensemble des services publics au Québec, ont des obligations juridiques envers les enfants en situation de handicap. En effet, la Charte des droits et libertés de la personne, une loi quasi constitutionnelle qui a préséance sur toute loi du Québec, interdit la discrimination dans les services offerts au public. L'administration d'un camp de jour doit tenter d'accommoder l'enfant en situation de handicap et ne peut le référer automatiquement à un camp spécialisé. »;

**CONSIDÉRANT QUE** de belles initiatives de collaboration existent entre les réseaux scolaires, de la Santé et des services sociaux ainsi que le milieu municipal, mais que cette pratique est issue de gestes volontaires du milieu qui ne sont appuyés d'aucune directive ou

orientation gouvernementale afin que l'ensemble des camps puissent bénéficier d'une telle collaboration.

**Il est proposé par : monsieur Pascal Chouinard**

**Et résolu unanimement que :** 1) soit nommé un ministre responsable du dossier afin que les services à l'enfant ayant des besoins particuliers soient assurés tout au long de l'année;

2) un continuum de services adéquats soit assuré pour les enfants ayant accès à des services durant toute l'année en fonction de leurs besoins particuliers, incluant la période estivale;

3) la directive soit donnée aux ministères de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation d'établir un mécanisme de collaboration systématique entre l'école et les responsables des services de camp de jour afin d'assurer un suivi des besoins particuliers des enfants inscrits au camp de jour;

4) les ressources financières et humaines adéquates soient attribuées aux gestionnaires des camps de jours afin d'accueillir les enfants à besoins particuliers

125-2026

**Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

**Il est proposé par : monsieur Pascal D'Anjou**

**Et résolu unanimement que :** la présente séance soit levée à 21h06

\_\_\_\_\_  
Frédéric Lizotte,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Leclerc  
Directeur général

Je, Frédéric Lizotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.